



Département développement économique
et capital humain

N/Réf. : VD/2024

VILLAGE D'ARTISANS

6, route de la Brulatte – 53410 PORT-BRILLET

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 27/04/2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LA COLLECTIVITÉ**"

d'une part,

La SARL POSEIDON PARTICLES, dont le siège social se situe Village d'Artisans, Atelier 6A, route de la Brulatte, 53410 PORT BRILLET; immatriculée au RCS sous le n° (en cours de création), représentée par son représentant légal en exercice dûment habilité, Guillaume CHASSE.

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 22/04/2022 "LA COLLECTIVITÉ" fixait les conditions de mise à disposition de locaux aménagés (Atelier 6A) d'une surface de **242.75 m²** (plus 1 bureau de **30 m²**) situé au village d'artisans, 6 route de la Brulatte 53410 PORT-BRILLET, au profit de "L'OCCUPANT". Cette location était consentie à compter du 1^{ER} mai 2022.

Considérant que l'OCCUPANT" loue des locaux dont la toiture présente des fuites depuis plusieurs mois et que le diagnostic pour identifier les travaux à conduire est planifié de manière prévisionnelle à l'été 2024,

En dédommagement de ces désagréments "LA COLLECTIVITÉ" propose à "L'OCCUPANT", une réduction des loyers à hauteur de 50% sur les 2 premiers trimestres 2024, soit du 01/01/2024 au 30/06/2024.

Il y a lieu de passer un avenant n°1 à la convention du 27/04/2022 et ce à compter du 01/01/2024.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Avenant N°1 à la convention d'occupation du 27/04/2022.

Article 1 :

•À compter du 1^{er} janvier 2024 la redevance mensuelle passera à 514.81 € HT charges comprises, pour une durée de 6 mois.

Les autres clauses contenues dans la convention du 27/04/2022 restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour "L'OCCUPANT"

"Lu et Approuvé"
Pour "LE PROPRIÉTAIRE"
Par délégation du Président
La Vice-Présidente,

Guillaume CHASSE

Nicole BOUILLON